

Bourse de la région Auvergne Rhône Alpes (BRMIE)

Publié le 21 novembre 2017 – Mis à jour le 9 octobre 2020

La bourse du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes (BRMIE) sera attribuée aux étudiants partant en échange ou en stage sur l'année universitaire et sous certaines conditions.



Cette bourse n'est pas un droit.

Elle est attribuée dans la limite des crédits alloués par la Région.

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Je suis éligible si....	Je ne suis pas éligible si...
<ul style="list-style-type: none">• Ma mobilité se déroule à l'étranger (hors POM-COM-DOM-TOM et Principautés de Monaco et d'Andorre) ;• Ma mobilité s'effectue dans le cadre d'un cursus sanctionné par un diplôme d'Etat, d'un titre certifié par l'Etat français ou inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles, de niveau 5 à niveau 7, ou d'un DUETI ;	<ul style="list-style-type: none">• J'effectue ma mobilité dans le cadre d'une année de césure, ou dans le cadre de la préparation d'un BTS ou d'un Doctorat;• Je suis étudiant ou apprenti non français et j'effectue ma mobilité dans mon pays d'origine;• Je bénéficie, pendant ma mobilité de stage d'une

- Ma mobilité est validée par des crédits capitalisables et transférables (ECTS obtenus par l'étudiant en validant des enseignements, stages, projets, travaux d'études...) et/ou prévue dans le règlement d'études du diplôme préparé par l'étudiant en région ;
- Ma mobilité dure 4 semaines minimum avec une prise en charge pouvant aller jusqu'à 26 semaines maximum sur une année.

ATTENTION !

Après acceptation du dossier, il n'est pas possible d'allonger la durée.

indemnisation nette mensuel supérieure à 600.60 € (710.60 € pour les étudiants boursiers sur critères sociaux ou en situation de handicap).

POINTS IMPORTANTS :

- Vous pouvez, au cours de votre cursus, bénéficier d'un maximum de 48 semaines de bourses au total, en Licence et Master (ou équivalents) dans un établissement d'enseignement supérieur d'Auvergne-Rhône-Alpes.
- Vous n'êtes pas prioritaire si vous avez déjà perçu une bourse de la Région face aux demandes d'étudiants ou d'apprentis du supérieur du même établissement qui n'ont encore jamais perçues d'aide de la Région.
- La bourse régionale peut être cumulée avec d'autres bourses, hormis une bourse de mobilité internationale attribuée par une autre Région française.
- Un étudiant ou un apprenti du supérieur, même inscrit conjointement dans plusieurs établissements éligibles, ne peut percevoir qu'une seule bourse régionale pour une même mobilité.
- Pour les étudiants et les apprentis inscrits dans des formations sanitaires et sociales, et compte tenu de la spécificité et de la durée des stages, il est possible d'avoir plusieurs organismes d'accueil, mais ces stages doivent être consécutifs.

Quand dois-je soumettre mon dossier ?

ATTENTION !

Le dossier de demande de bourse doit être déposé avant votre départ en mobilité et indiquer le statut « A valider par l'établissement » et non « A valider par l'étudiant ».

Celui-ci doit impérativement être déposé sous ce statut AVANT le départ en mobilité.

Comment et où dois-je saisir mon dossier ?

Ce dossier est totalement dématérialisé, c'est à dire que les documents doivent être uniquement téléchargés et non imprimés.

Pour plus d'informations je consulte:

- le [guide pratique et certificats](#);
- le [guide de l'extranet étudiant](#).
- Le [règlement des Bourses Région Mobilité Internationale](#)

1. Rendez-vous sur la plateforme : <http://www.boursesmobilite.esri.auvergnerhonealpes.fr>
2. Je saisis mes codes fournis par les [référénts RI](#) de ma faculté après s'être inscrit sur la plateforme MoveON.
3. Je téléverse les pièces justificatives demandées sur mon dossier numérique :

Avant mon départ

- Un CV à jour (année universitaire en cours ainsi que le nom de l'UCA) ;
- Une lettre de motivation pour la bourse régionale adressée au Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en motivant la demande d'aide financière (et non la mobilité elle-même) ;
- Un RIB ;
- La convention de stage (il n'est pas obligatoire de remettre cette pièce lors du dépôt de la demande de bourse mais elle sera nécessaire lors du paiement. Si la convention de stage ne peut être fournie au moment de l'instruction, une attestation équivalente, mentionnant la rémunération perçue, sera exigée).

Pendant ma mobilité	<ul style="list-style-type: none"> • Si stage, la convention de stage finale mentionnant le montant de la gratification obligatoirement. • Le certificat de présence conforme au modèle de la Région téléchargeable sur l'extranet (guide de l'étudiant) à téléverser sur le site directement après réception de la notification du Conseil Régional reçu par courrier et lorsque le statut est « notifié ».
A mon retour	<p>Au plus tard une semaine après mon retour en France, je dois impérativement télécharger les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le certificat final conforme au modèle de la Région précisant les dates exactes de mobilité, émanant de l'établissement ou de l'entreprise d'accueil, et adressés à la Région (téléchargeable sur l'extranet) ; • Le rapport individuel de fin de séjour (conforme au modèle de la Région et déposé sur l'extranet régional).

Modalités de paiement

Attention aux dates et modalités de dépôt des justificatifs :

- Pour le certificat de présence : dès que le statut est « notifié » suite à la Commission d'attribution.
- Pour le certificat de fin et le rapport : « Au plus tôt 15 jours avant la fin de la mobilité et dans les 3 mois suivant la fin de cette mobilité »
- La bourse peut être versée en une seule fois sur production du certificat final et du rapport de fin de séjour
- Le montant dépend du nombre de semaines de formation ou de stage effectivement réalisé.
- La bourse sera versée après la réception des pièces justificatives par la Région.

!!\ En cas d'annulation du séjour avant la date de départ, la Région procède, sauf cas de force majeure, au recouvrement de l'aide forfaitaire déjà versée.

Montant (aide principale)	Versement (aide principale)
----------------------------------	------------------------------------

<ul style="list-style-type: none"> de 4 semaines à 8 semaines : de 9 semaines à 12 semaines : de 13 semaines à 16 semaines : de 17 semaines à 24 semaines : à partir de 25 semaines : 	<p>380 €</p> <p>570 €</p> <p>760 €</p> <p>1 140 €</p> <p>1 710 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> 1er versement (75 % du montant de la bourse) après téléversement du certificat de présence. Le solde de la bourse (25%) <p>Le montant définitif de la bourse est calculé sur la base des dates mentionnées dans le certificat final.</p>
--	---	--

Aides complémentaires: cas particuliers

L'aide forfaitaire complémentaire pour les boursiers sur critères sociaux ou en situation de handicap peut être versée avant le début de la mobilité, au vu de l'attestation délivrée par l'organisme habilité pour l'année universitaire de la mobilité.

Cette attestation doit être accompagnée d'une copie de la facture du titre nominatif de transport correspondant.

Toutes ces aides sont cumulables	Cas des étudiants boursiers <i>(Aide forfaitaire complémentaire)</i>	Cas des étudiants en situation de handicap <i>(Étudiants ou apprentis du supérieur)</i>
Versement et éligibilité	Après présentation de la notification définitive ou provisoire du CROUS dans un premier temps.	Après production de la carte d'invalidité ou de la notification délivré par la MDPH.
Montant	Variable selon échelon de bourse : 7 = 530 € 6 = 455 € 5 = 380 €	530€

	<p>4 = 305 €</p> <p>3 = 230 €</p> <p>2 = 155 €</p> <p>1/0 bis = 80 €</p>	
Spécificité	Versée une seule fois si deux mobilités dans la même année universitaire.	Compatible avec l'aide forfaitaire complémentaire sur critères sociaux.

[Étudier dans une université partenaire](#)

[Faire un stage à l'étranger](#)

[Partir autrement](#)

[Mobilité et handicap](#)

[Bénéficier d'aides financières](#)

[Journée de la mobilité internationale](#)

[Programme de parrainage](#)

[Jeu concours My Erasmus Spot](#)

Coronavirus : informations

[Les étudiants sont invités à consulter la page d'informations de l'Université concernant le Corona-Virus](#)

Les étudiants montrant des symptômes de maladie doivent contacter le SAMU en téléphonant au 15 ou écrire à l'adresse dédiée de l'université coronavirus@uca.fr.

Merci également d'informer la Direction des Relations Internationales de votre situation en écrivant à ri@uca.fr



Erasmus

Le programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport